

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Philippe Randin et consorts - Secours alpin

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 août 2016 à la Salle de conférences, Montchoisi 35, à Lausanne. Elle était composée de MM. Michel Rau, Christian Kunze, Hugues Gander, Philippe Randin, Yvan Pahud, Olivier Mayor ainsi que du soussigné Albert Chapalay, confirmé dans son rôle de président et rapporteur. Etaient excusés Mme Martine Meldem et MM. Michel Renaud, Fabien Deillon et Cédric Pillonel.

Mme Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS), était accompagnée de Mme Marjorie Recordon (juriste de l'état-major de la PolCant), ainsi que de MM. Jacques Antenen (commandant de la PolCant) et Pascal Granado (chef de la direction des finances à la PolCant).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

La fréquentation plus répandue de la montagne et les engagements des colonnes de secours qui en découlent deviennent nombreuses. Dès lors les membres engagés au secours doivent se former et rester en mesure de remplir rapidement et au mieux leur mission.

Depuis 1996, le canton de Vaud verse 4 centimes par habitant au SAS. Le président du SARO, en 2011, avait adressé un courrier à la cheffe du département en charge pour demander une révision de cette aide, afin que le Secours alpin suisse puisse faire face à ces missions. En effet le bénévolat – qui est au cœur du Secours alpin – a ses limites, notamment pour les conducteurs de chiens dont la formation demande plusieurs centaines d'heures de formation.

Il estime que le canton de Vaud pourrait soutenir de manière un peu plus importante le Secours alpin, à l'instar par exemple du canton de Berne qui a augmenté sa participation et signé un contrat de prestation.

A cet effet le postulat demande que le Conseil d'Etat :

- présente un état de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- propose une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- envisage la signature d'un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Dans le but de bien clarifier les relations administratives et financières des problèmes évoqués dans le cadre du postulat, Mme la CE Béatrice Métraux cheffe du DIS et ses collaborateurs ont explicité de manière claire les différents points soulevés qui sont repris des notes de séances.

La cheffe du DIS rappelle que le Secours alpin suisse (SAS) est une faîtière d'associations régionales. Le canton de Vaud est dans la zone couverte par le SARO (Secours alpin romand). Les cantons versent une contribution proportionnelle à leur population au SAS, et non directement au SARO. La

contribution au SAS a été fixée en 1996 à 4 ct. par habitant par la CCDJP (Conférence cantonale des directeurs de justice et police). Certes le canton de Berne a révisé ses accords avec le SAS, mais les autres cantons en sont restés aux 4 ct./hab.

Le canton de Vaud subventionne par trois biais le Secours alpin :

- une subvention d'environ Fr. 30'000.- au SAS (les 4ct./hab.) ;
- le paiement de factures de la REGA ;
- le paiement de factures adressées par le SAS.

La juriste de la PolCant précise que des factures de la REGA et du SAS sont adressées à la PolCant, et payées dans certains cas. En effet, si la personne blessée ou décédée est connue, ce sont les assurances sociales qui financent l'intervention de la REGA, voire le fonds REGA lui-même si la personne est donatrice. Si la personne secourue n'est pas blessée, la facture lui est directement adressée. La PolCant prend en charge la part excédant 60 minutes lorsque la personne n'a pas été retrouvée ou lors de fausse alerte.

Pendant les années 2013 et 2014, des négociations régulières ont eu lieu entre la PolCant et le SAS, dans l'idée d'établir un contrat de prestations. Le canton a proposé dans ce cadre une subvention annuelle de Fr. 50'000.- ainsi qu'un montant forfaitaire pour les factures. Les discussions n'ont pas abouti, le SAS n'acceptant pas la proposition. En l'absence de base légale claire pour fonder leurs revendications, le statu quo a été maintenu.

Ceci présenté, sur le plan opérationnel cela se passe bien : partenaires privilégiés de la PolCant sur le plan opérationnel, le SAS et le SARO interviennent pour le secours, la PolCant pour les questions d'ordre judiciaire (rapport, constat de décès, etc.)

Par ailleurs, il faut rappeler que le CAS (Club alpin suisse) et la REGA financent le SAS. Le chef des finances de la PolCant précise que, vu que la population vaudoise augmente, la subvention au SAS augmente d'environ Fr. 1'000.- par an. Concernant les factures SAS non attribuables à une personne et qui ont été envoyées à la PolCant depuis le 1^{er} janvier 2014, trois factures totalisant environ CHF 16'000.- ont été prises en charge par celle-ci.

4. DISCUSSION GENERALE

Les explications fournies expliquent la complexité des relations et des négociations menées avec le SAS s'appuyant sur le modèle du contrat de prestations avec le canton des Grisons. Dans ce cadre le canton de Vaud estime qu'il n'a pas les mêmes besoins que ce grand canton de montagne ce qui n'a pas été entendu. La proposition d'aller jusqu'à CHF 75'000.- (dont CHF 50'000.- de subvention) n'a pas été acceptée, ce qui a mis fin aux négociations. Le SAS demande une enveloppe de CHF 112'000.- sur la base d'un montant de CHF 16'000.- pour chacune des sept stations situées sur sol vaudois.

Il faut souligner que les discussions n'ont pas été menées avec le SARO mais avec la faîtière, le SAS. Les liens avec le SARO ne concernant que l'opérationnel, c'est le SAS qui répartit le financement sur les antennes locales. Le montant de la rétrocession du SAS au SARO n'est pas connu.

L'ensemble des députés présents constate que la volonté de soutenir la formation des bénévoles, notamment, pour les stations de secours du canton de Vaud (Mont Tendre, Montreux, Château-d'Oex, Villars, Leysin, Les Diablerets et Ste-Croix) est bien présente. Il faut pourtant reconnaître que les propositions du postulant n'offrent pas la possibilité au Conseil d'Etat de répondre clairement aux demandes formulées. Elles ont donc été reprises ci-après dans un ordre chronologique afin de clarifier les décisions de la commission qui était plus ou moins circonspecte sur les réponses à donner :

Le Conseil d'Etat :

- 1° présente un état précis de la situation actuelle du secours alpin dans le canton ;
- 2° propose une augmentation financière au secours alpin vaudois afin que celui-ci puisse répondre aux nombreuses sollicitations suite à l'étendue d'activités dans l'arc alpin vaudois ;
- 3° envisage la signature d'un contrat de prestations avec la fondation Secours alpin.

Un large tour d'horizon des membres de la commission conduit cette dernière, avec l'assentiment de la Cheffe du DIS, de proposer dans un premier temps de prendre en compte le point un du postulat et de dresser un tableau du secours alpin suisse, détaillant la structure du SAS, son mode de financement et ses liens avec la REGA et le CAS. Les sept associations régionales, dont le SARO, feront l'objet d'une analyse. Il s'agira aussi de demander des précisions comptables entre le SAS, le SARO et les stations de secours. Il s'agit donc d'établir un bilan aussi exhaustif que possible des structures en place et de leurs relations. Le postulat est donc admis pour la première partie qui servira de base à une éventuelle nouvelle proposition le moment venu. Le postulant se rallie à cette proposition.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vu les considérations ci-avant, le postulant accepte une prise en considération partielle de son postulat (demande au Conseil d'Etat de présenter un état des lieux de la situation actuelle du secours alpin dans le canton), étant entendu que le Conseil d'Etat est invité sur la base de cette analyse à proposer des modalités de soutien au secours alpin dans le canton.

Dès lors, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Les Moulins, le 23 septembre 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay*